

**PREVOST**ENREGISTRÉ - REGISTERED
ISO 9001 & ISO 14001**INFORMATION
DE
MAINTENANCE**

Im01-05



DATE : Mai 2001	SECTION : 07 - Transmission
SUJET : COUPLE DE SERRAGE ET INSPECTION DES BOULONS DE FIXATION DE LA MÂCHOIRE SUR L'ARBRE DE SORTIE	

Remarque importante : Cette modification est recommandée par Prévost Car dans le but d'améliorer les performances de votre véhicule. Noter par contre, qu'aucun remboursement ne sera accordé pour l'exécution de cette modification.

APPLICATION

Modèle	VIN
Véhicules de la série XL équipés d'une transmission Allison B500 Année modèle : 1994 - 2000	2P9L33409R1001820 jusqu'à 2PCL33493Y1027045
Autocars H3-41, H3-45 équipés d'une transmission Allison B500 Année modèle : 1994 - 2001	2P9H33495R1001012 jusqu'à aujourd'hui
H3-45 VIP Année modèle : 1995 - 2001	2P9V33494S1001057 jusqu'à aujourd'hui
Véhicules de la série XLII équipés d'une transmission Allison B500 Année modèle : 2000 - 2001	2PCX3349XY1027089 jusqu'à aujourd'hui

DESCRIPTION

Le couple de serrage des boulons de fixation de la mâchoire de l'arbre de sortie doit être vérifié à chaque intervalle de maintenance préventive / changement d'huile. Le couple de serrage approprié doit être maintenu pour assurer la fixation de la mâchoire sur l'arbre de sortie.

MARCHE À SUIVRE

Avertissement : Stationner le véhicule de façon sécuritaire, appliquer le frein de stationnement, arrêter le moteur, placer l'(es) interrupteur(s) principal(aux) à la position ARRÊT (OFF) avant de travailler sur le véhicule.

1. Le véhicule peut être soulevé en utilisant les points de levage sous le châssis ou sous l'essieu avant et l'essieu moteur. Lorsqu'il est nécessaire de soulever le véhicule, la prudence est de rigueur pour s'assurer que la pression n'est appliquée qu'aux endroits désignés. L'équipement pour soulever l'avant du véhicule doit avoir une capacité minimale de 20 000 lb (9 100 kg). L'équipement pour soulever l'arrière du véhicule doit avoir une capacité minimale de 40 000 lb (18 200 kg).

2. Vérifier le couple de serrage des boulons de fixation de la mâchoire de l'arbre de sortie à l'aide d'une clé dynamométrique. Voir la figure 3 pour le couple de serrage approprié.
3. Si la clé dynamométrique ne peut atteindre la tête des boulons, on doit retirer la bride de protection de l'arbre de transmission puis l'arbre de transmission.

Remarque: Voir le manuel «SPICER UNIVERSAL JOINTS AND DRIVESHAFTS» annexé à la fin de la section 9 du manuel de maintenance, sous la rubrique «HEAVY DUTY - removal, disassembly, reassembly and installation».

Remarque: Ne pas tenir compte de la marche à suivre sur les attaches de verrouillage (Lock straps) mentionnée dans le manuel «SPICER UNIVERSAL JOINTS AND DRIVESHAFTS».

4. Vérifier le couple de serrage des boulons de fixation de la mâchoire de l'arbre de sortie. Le couple approprié dépend du type de conception (1 ou 2 boulons). Voir la figure 3 pour le couple de serrage approprié.
5. S'il est nécessaire de remplacer les deux boulons de fixation ou les attaches de verrouillage, remplacer le type de boulons antérieur par des vis à six pans creux Allen et remplacer les attaches de verrouillage par des rondelles Belleville. Les vis à six pans creux Allen et les rondelles Belleville **DOIVENT** être utilisées ensemble. Les attaches de verrouillage et les rondelles Belleville **NE DOIVENT PAS** être utilisées ensemble. Serrer les vis à un couple de 30-35 Nm (22-26 lb pi). Voir les figures 1 et 2.

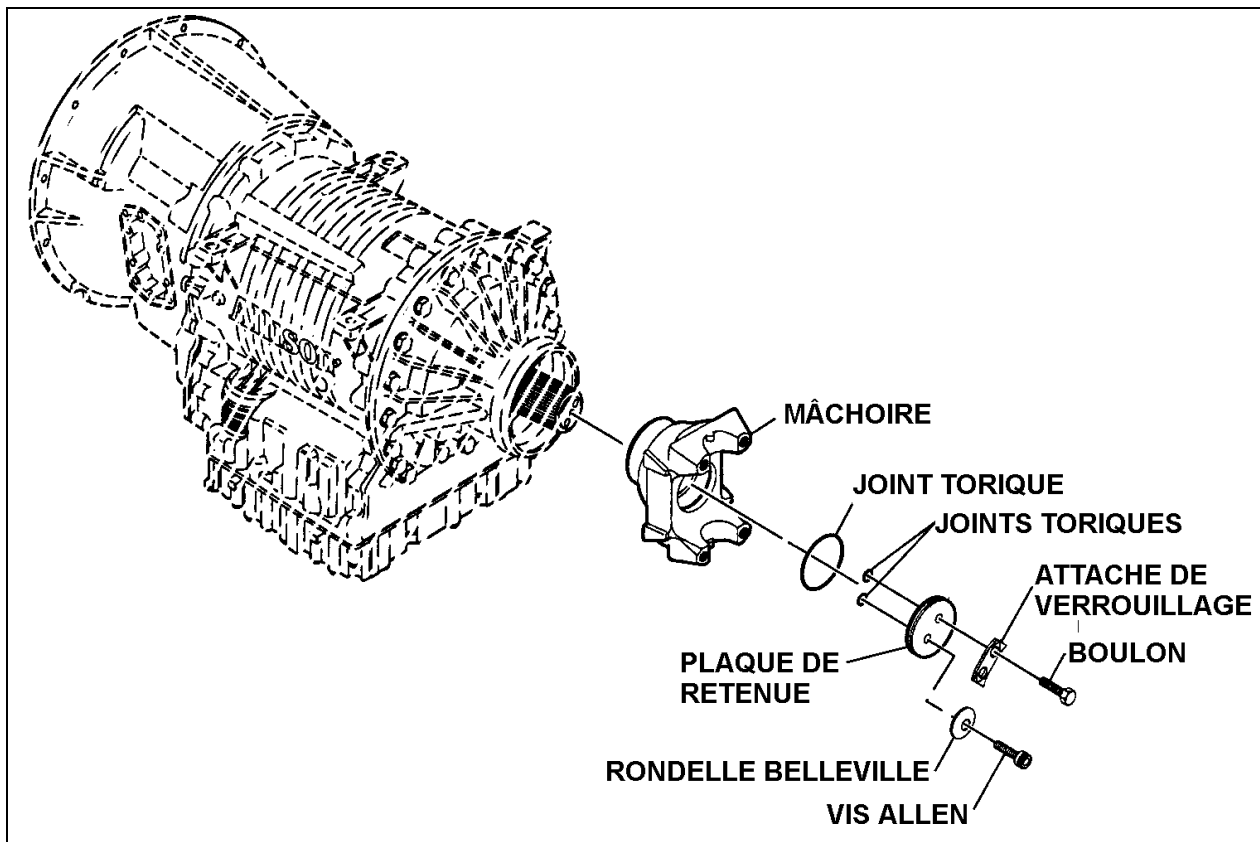


FIGURE 1

Remarque : La partie bombée de la rondelle Belleville **DOIT** être en contact avec la tête de la vis. Voir la figure 2. Les attaches de verrouillage **NE DOIVENT PAS** être utilisées avec les vis à six pans creux Allen et les rondelles Belleville.

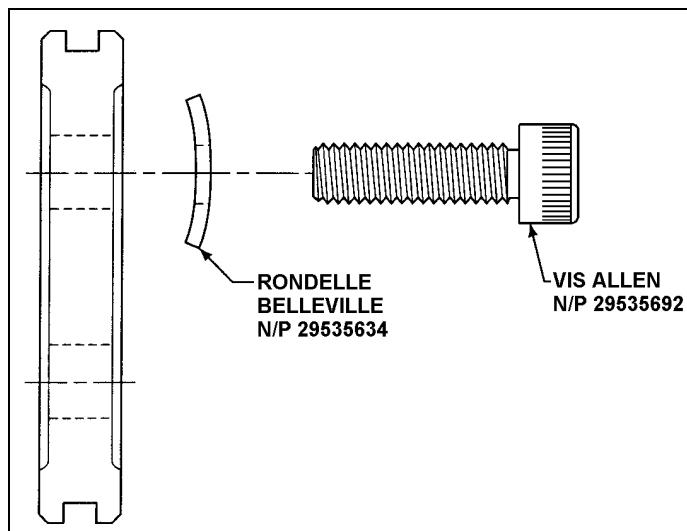


FIGURE 2

6. Si lors de la remise à neuf d'une transmission, on doit remplacer l'arbre de sortie, vous devez utiliser la quincaillerie de fixation de type à 1 boulon. Le type de conception antérieur n'est plus disponible.

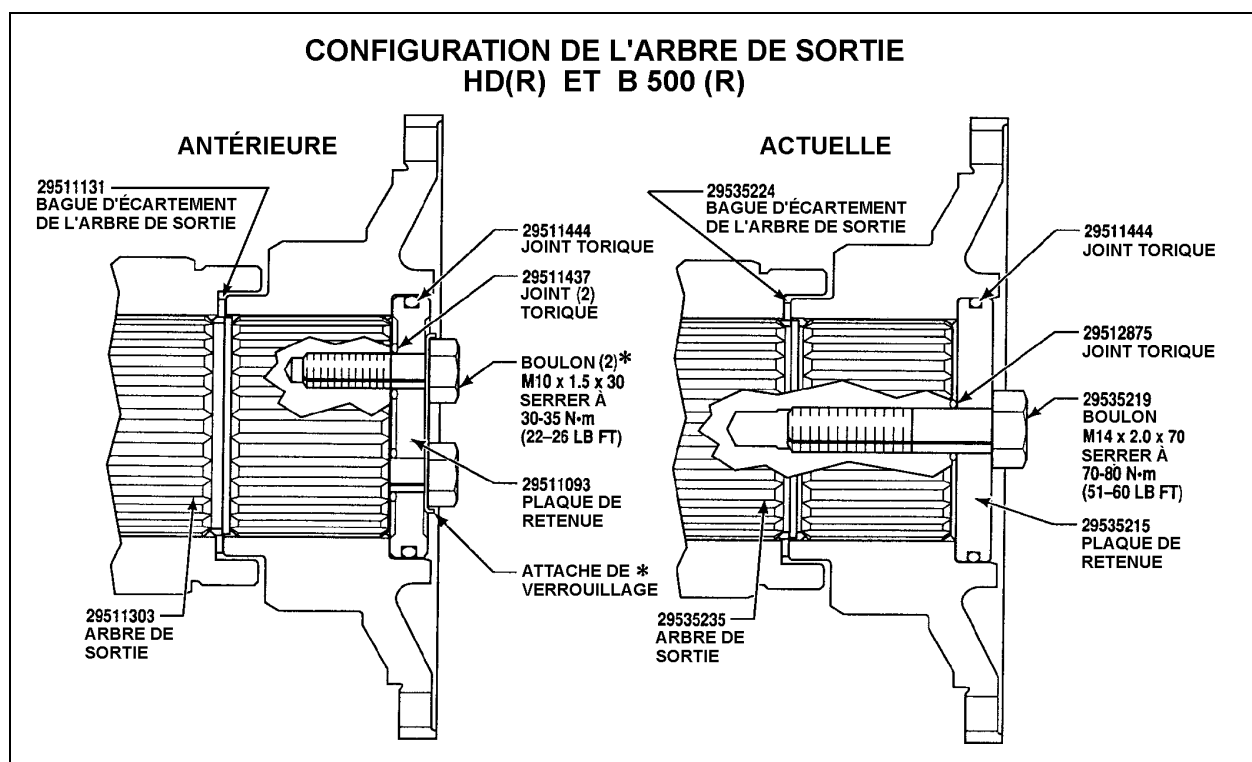


FIGURE 3

Disposition des déchets :

Les déchets et les pièces polluantes doivent être disposées selon les lois, codes ou règlements environnementaux applicables (Municipal, Provincial / État, Fédéral).